

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-030
DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	19
De votants :	22
Contre :	0
Abstention :	3
Pour :	19

L'an deux mille vingt, le 22 JUIN à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu l'instruction ministérielle du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État à la Défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants,

Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation, à promouvoir l'esprit de défense,

Considérant que le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région, qu'ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant qu'en tant qu'élu local le correspondant défense peut mener des actions de proximité efficaces,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé,

Considérant qu'un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local,

Considérant que pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée réaffirmant et clarifiant les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De désigner Micheline GOLAWSKI interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, c'est-à-dire correspondant défense de la ville de Drocourt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

